

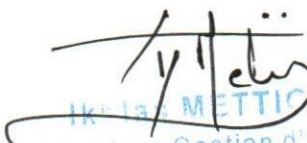
NOTE D'INFORMATION

FCP MAROGEST SECUR RENDEMENT

Nature juridique
FCP

Société de gestion
MAROGEST

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX


Ikbal METTICHI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

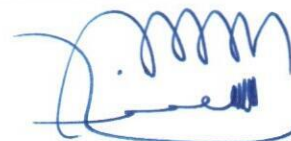
Conformément aux dispositions de l'article 86 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP24019 en date du 13/03/2024.



ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **MAROGEST** sise à **Immeuble Zénith, Lotissement Tawfiq- Sidi Mâarouf-Casablanca-Maroc** représentée par **Monsieur Farid CHAAOUB** en sa qualité de **Directeur Général Délégué**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature



Farid CHAAOUB
Directeur Général Délégué
MAROGEST, Société de Gestion
Groupe CAM

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **FCP MAROGEST SECUR RENDEMENT**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000039521**
- Date et référence de l'agrément : **28/12/2023, GP23198**
- Date de création : **02/02/2024**
- Siège social : **Immeuble Zénith, Lotissement Tawfiq- Sidi Mâarouf-Casablanca-Maroc.**
- Durée de vie : **99 ans**
- Exercice social : **01/01 au 31/12**
- Apport initial : **1.000.000 de Dirhams**
- Valeur liquidative d'origine : **1.000 Dirhams**
- Etablissement de gestion : **MAROGEST** représenté par **Monsieur Farid CHAAOUB** en sa qualité de **Directeur Général Délégué.**
- Etablissement dépositaire : **CDG** représenté par **Madame Fatine DINIA** en sa qualité de **Directrice de Pôle Gestion de l'Epargne.**
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
MAROGEST	M.Youness El Jersifi-Middle Office	0522974961 à 65

- Commissaire aux comptes : **A.SAAIDI ET ASSOCIE** représentée par **Mme Bahaa Saaidi .**

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Obligations OMLT**
- Sensibilité min : **1,1 (exclue)**
- Sensibilité max : **7 (incluse)**
- Indice de référence : **100% MBI GLOBAL (Moroccan Bond Index Global) tel que publié par BMCE Capital.**
- Objectifs de gestion : **L'objectif du FCP est d'offrir une perspective de rentabilité à moyen long terme supérieure à celle de son indice de référence, dans le cadre de l'orientation de placement arrêtée d'un commun accord avec la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et dans le respect des contraintes d'investissement convenues.**
- Stratégie d'investissement :

Le FCP investira au moins 90% de ses actifs, hors titres d'OPCVM « obligations moyen et long terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances. Le FCP pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les



limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. Aussi, le fonds pourra effectuer des opérations de prêt emprunt de titres dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. Enfin, le FCP pourra placer au maximum 10% de son actif net en « Autres Valeurs », et ce dans le respect des conditions de la réglementation en vigueur. L'univers d'investissement du FCP sera composé des :

- Obligations et autres Titres émis ou garantis par l'Etat ;
 - Actions cotées à la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public ;
 - Certificats d'investissement cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public ;
 - Droits d'attribution ou de souscription cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public" ;
 - Titres de créances négociables ;
 - Obligations privées ;
 - Dépôts à terme ;
 - Titres d'Organismes de Placements Collectifs en Valeurs Mobilières (OPCVM) ;
 - Titres d'Organismes de Placements Collectifs en Capital (OPCC) ;
 - Titres de Fonds de Placements Collectifs en Titrisation (FPCT) ;
 - Opérations de pension ;
- Durée de placement recommandée : 3 ans.
 - Souscripteurs concernés : Institutionnels.Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS).

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : Dès publication de la note d'information.
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Hebdomadaire. Chaque vendredi ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : La valeur liquidative est affichée en permanence dans les locaux de l'établissement de gestion. Elle est publiée également dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative selon les conditions suivantes : Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative de la part. Les demandes de souscription et de rachat devront être effectuées auprès du réseau de commercialisation avant 11h30 du jour de calcul de la valeur liquidative.
- Affectation des résultats : Capitalisation entière. A la fin de chaque exercice social, le fonds procède à la capitalisation intégrale des résultats. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons courus.



- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale : **Les commissions de souscription sont nulles.**
 - Commission de rachat maximale : **Les commissions de rachat sont nulles.**
 - Cas d'exonération :
 - **NÉANT.**
- Frais de gestion :
 - **2%. Les frais de gestion devant être encourus par l'OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par MAROGEST. Le taux des frais de gestion pouvant être encourus par l'OPCVM est de 2% hors taxe maximum. Les frais de gestion sont provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative et réglés à la fin de chaque trimestre.**

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
-Frais de publication	Selon la tarification négociée
-Frais Commissaire aux Comptes CAC	20 000 DH H.T
-Frais Maroclear	(Commission de gestion du compte émission – annuel) : 3 600 Dhs HT (droit d'admission – trimestre) : selon les conditions en vigueur
-Frais du Dépositaire	0,015 % H.T
-Commission de l'AMMC	0,025% H.T
-Prestation de MAROGEST	Taux fixe et taux variable conformément au mandat de gestion